



ECOLE DE MUSIQUE
INTERCOMMUNALE
TOURAINNE VAL DE VIENNE
**REGLEMENT
INTERIEUR**



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE TOURAIN VAL DE VIENNE

1. PRESENTATION

L'Ecole de Musique Intercommunale de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (EMI TOURAIN VAL DE VIENNE) a pour objectif de dispenser un enseignement musical spécialisé et de qualité , avec pour objectif

- De dispenser un enseignement musical dans un souci permanent de la qualité de son offre en vue de former des musiciens amateurs autonomes, prioritairement des enfants et des jeunes.
- De permettre une continuité des pratiques musicales collectives (musique d'ensembles...)
- De garantir un cadre pédagogique aux enseignements artistiques en milieu scolaire
- De participer à la vie culturelle du territoire (auditions ouvertes, présentation d'instruments, concerts...)

1.1. L'EMI TOURAIN VAL DE VIENNE, située 18, rue du Château 37800 Sainte-Maure de Touraine est hébergée dans les locaux de l'Espace Trianon. Des cours sont également dispensés dans les locaux de l'Espace Francis GAYE, 27 Grande Rue 37800 Saint-Epain. Le fonctionnement en intercommunalité implique une circulation ponctuelle des personnes et des activités (auditions, concerts, échanges, réunions...).

1.2. L'EMI TOURAIN VAL DE VIENNE accueille en priorité les enfants de la Communauté de Communes à partir de 5 ans mais elle peut également en fonction de ses possibilités accueillir des adultes (plus de 18 ans) et des élèves hors Communauté de Communes.

1.3. L'EMI TOURAIN VAL DE VIENNE est adhérente à l'U.D.E.M. (Union Départementale des Ecoles de Musique) et à la F.F.E.M. (Fédération Française de l'Enseignement Musical) qui en est la fédération nationale.

1.4. L'EMI TOURAIN VAL DE VIENNE, est un service en régie de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, est subventionnée par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et, le cas échéant, par le Conseil Régional de la Région Centre.

1.5. L'EMI TOURAIN VAL DE VIENNE est une école classée par le schéma départemental des enseignements artistiques. Chaque année le conventionnement avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire est renouvelé A ce titre, elle doit contribuer à l'organisation de l'enseignement de la musique.

1.6. Les instruments enseignés varient en fonction de la demande et de l'équipe enseignante en place : Batterie et percussions, Tuba, Trombone à coulisse, Cor, Trompette, Saxophone, Clarinette, Hautbois, Flûte traversière, Guitare, Piano, Chant.

1.7. Les pratiques collectives enseignées et proposées peuvent évoluer en fonction de l'équipe enseignante en place et de la complétude des cours: Eveil Musical, Formation Musicale, Orchestre à vents 1er cycle, Chœur d'enfants, Orchestre à vents 2ème cycle (Orchestre Union Musicale), ateliers d'ensembles (classes ou interclasses), atelier « musiques actuelles », Harmonie Batterie Fanfare...

1.8. L'EMI de la CCTVV peut hors temps scolaires (vacances, week-end) proposer à ses élèves ou personnes disposant du niveau suffisant des stages, ateliers, découverte, master class...

2. INSCRIPTIONS

2.1. La réinscription des anciens élèves n'est pas automatique. Elle s'effectue dans une période déterminée. Les élèves sont prévenus au préalable par l'EMI au moyen d'un courrier nominatif. Tout élève non réinscrit à la date limite est considéré comme démissionnaire et sa place est attribuée à un nouvel élève.

2.2. Les inscriptions des nouveaux élèves sont reçues dans une période déterminée (de juin à septembre) Dans le cas de manque de places dans une classe instrumentale, une liste d'attente est établie. Les demandes pourront être honorées dès qu'une place sera libérée

2.3. Des tests d'entrée peuvent être organisés pour les élèves venant d'autres établissements afin de les répartir au mieux dans les niveaux les concernant.

2.4. L'inscription est validée à complétude du dossier comprenant la remise des éléments suivant :

- la fiche d'inscription dûment remplie,
- Attestation CAF du quotient familial
- une photo d'identité.
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, gaz, téléphone fixe, avis d'imposition...)
- attestation d'assurance responsabilité civile
- règlement intérieur signé par l'ensemble des parties

- le premier versement par chèque à l'ordre du Trésor public (à déposer auprès du service administration de l'EMI ou en espèce directement et uniquement à la directrice de l'EMI ou secrétariat

2.5 Droits d'inscription

Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil Communautaire. En découle le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire à venir. L'élève doit être à jour de ses cotisations pour pouvoir se réinscrire ou poursuivre une année en cours.

Cette somme est payable en globalité ou deux ou trois versements, selon l'échéancier et les montants déterminés par la Communauté de communes. En cas de défaut de paiement, un arrangement amiable devra être convenu. L'élève sera averti de son exclusion jusqu'à règlement de sommes dues. En cas d'impayé l'élève ne pourra pas être réinscrit. A défaut d'un arrangement amiable, une procédure de recouvrement sera mise en œuvre.

Après deux semaines de cours, l'élève s'engage pour une année scolaire complète. Aucun remboursement ne pourra intervenir après ses deux premières semaines sauf examen de situation exceptionnelle

Pour les élèves commençant en cours d'année sur autorisation exceptionnelle du directeur, il sera appliqué une politique tarifaire proratisée au nombre de cours reçus.

3.5 Absence de professeur

En cas d'absence d'un professeur, chaque famille sera avertie par téléphone, sms ou par mail, voie d'affichage par son propre professeur ou la direction. En cas d'absence prolongée d'un professeur, la direction se charge d'un cours de remplacement. En cas d'échec, un remboursement forfaitaire par cours pourra être envisagé qu'à partir xxx séances manquées.

Les professeurs veillent au respect des horaires de cours. Ils peuvent cependant être amenés à reporter des cours pour des raisons d'activité artistique ou pédagogique en général, de concert ou participation à des jurys extérieurs en particulier. Ce changement d'emploi du temps est effectué, avec l'accord écrit de la direction, au moins une semaine à l'avance et après s'être assuré auprès des familles des possibilités de l'ensemble des élèves.

3. ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

L'inscription d'un élève à l'École de Musique implique :

- la participation à ces cours
- un travail personnel qui nécessite d'avoir l'instrument chez soi
- la participation aux événements de l'EMI

Les élèves participent à des événements tout au long de l'année. Ils sont tenus de participer aux manifestations publiques que l'école organise. Cela fait partie du projet d'établissement de l'EMI. Ces événements nécessitent des répétitions souvent sur le temps de cours des élèves et professeurs ou en dehors. Lorsqu'une manifestation musicale a lieu pendant le cours de FM ou d'instrument d'un élève et que le professeur ne peut assurer son cours, il est possible que ce cours ne soit pas rattrapé.

Les élèves doivent faire preuve d'un comportement correct.

4. CURSUS

La formation pédagogique dispensée à l'EMI TOURAINE VAL DE VIENNE comprend 3 modules qui sont complémentaires et obligatoires : la formation musicale, la formation instrumentale et la pratique collective.

Dès le début de l'année scolaire, tous les cours ayant fait l'objet d'une inscription sont obligatoires.

Un cursus schématique est joint à ce règlement intérieur (en annexe 1 et 2).

4.1. La Formation Musicale : Elle peut débiter à partir de 7 ans (CE1). Elle se compose de 2 cycles de 4 années obligatoires. Auparavant, les élèves peuvent s'inscrire en Eveil Musical.

4.2. La Formation Instrumentale :

En fonction des possibilités pédagogiques et des places disponibles, un cours d'instrument de 30 mn par semaine est proposé à chaque élève. Les élèves en cycles II peuvent bénéficier d'un temps de cours de 40 à 45 mn. La Formation Instrumentale se compose de 2 cycles dont la durée de formation varie entre 3 et 6 ans chacun.

Les élèves qui, à l'issue de la durée maximale de scolarité dans un cycle (6 ans), ne seraient pas admis dans le cycle immédiatement supérieur peuvent être : réorientés, prolongés, à titre exceptionnel, d'une année supplémentaire ou encore exclus, si désintérêt et manque de travail avéré.

4.3. La Pratique Collective

Dès que possible, les élèves participent aux pratiques collectives : orchestre d'harmonie junior (ouvert au cycle I), Harmonie Batterie Fanfare de St Epain ou Ensemble Union Musicale (cycle II), atelier chant, ateliers d'ensemble... Les auditions et manifestations liées au pratique collective font partie intégrante de l'enseignement.

Pour les élèves instrumentistes ayant le niveau requis la pratique collective seule est autorisée sur avis du directeur de l'EMI.

L'EMI se réserve le droit de ne pas ouvrir de cours collectif en deçà d'un nombre minimum d'inscrits (5) ; voir conditions de remboursement.

5. EVALUATIONS-CONTROLE DES CONNAISSANCES

5.1. A l'intérieur du cursus d'Eveil Musical, les cours ne sont pas soumis à examen.

5.2. Formation musicale

Le contrôle des connaissances en Formation Musicale s'effectue par une évaluation continue, une évaluation semestrielle interne, et une évaluation de fin d'année avec jury pour l'oral. Seuls les résultats de ces évaluations déterminent le passage ou non dans le niveau supérieur.

La note d'admission dans le niveau supérieur a été fixée à 13/20 pour les élèves de Cycle I et 13/20 pour les élèves de Cycle II.

L'EMI de la CCTVV présente les élèves de fin de Cycle I à l'examen centralisé de formation musicale, organisé par les écoles de musique du département.

5.3. Formation instrumentale

Le contrôle de connaissance de fin d'année, permet à l'élève de faire le point sur sa situation par rapport aux objectifs de Cycle et ce, grâce à une appréciation d'un jury invite.

En fin de cycle, un examen avec jury extérieur est organisé de manière obligatoire. Le diplôme de fin de cycle et l'admission dans le cycle supérieur se font au vu des résultats de l'examen de fin de cycle, et sur proposition du professeur, en tenant compte de la progression de l'élève, de sa maturité de ses dispositions à intégrer le Cycle supérieur.

En cours de cycle, le professeur peut proposer que l'élève passe le test devant le jury. Celui-ci ne délivrera qu'une appréciation.

Les dates d'examens et contrôles sont communiquées par l'EMI

Les professeurs ne devront communiquer la liste des morceaux imposés pour les évaluations de fin d'année en formation instrumentale 6 semaines avant le début des épreuves.

Les élèves et parents sont informés des résultats par la proclamation orale des résultats et par affichage ou envoi par mail des résultats.

Les évaluations de fin d'année sont publiques et peuvent être organisées sous de multiples formes (concert, audition...).

L'accompagnement piano est recommandé.

Le directeur de l'EMI intègre la composition des différents jurys dont les décisions sont sans appel.

5.4. Pratique collective : Les cours ne sont pas soumis à évaluation mais un commentaire sur la fiche d'évaluation permet à l'élève et aux parents d'élève d'apprécier la discipline et la situation.

5.5. En ce qui concerne le détail des appréciations et récompenses pour les classes instrumentales, voir le tableau récapitulatif en annexe 1.

5.6. Les membres du jury sont obligatoirement et au minimum, titulaires d'un DEM (Diplôme d'Etude Musicale) dans la discipline qu'ils viennent évaluer. Le DE (Diplôme d'Etat) est fortement souhaité.

6. ASSIDUITE – CONGE

6.1. La présence au cours est obligatoire. Les professeurs tiennent un registre de présence pouvant servir de preuve en cas de besoin. Ce registre est à disposition dans le casier des professeurs.

6.2. Sauf excuses présentées préalablement, les parents sont, dans la mesure du possible, tenus informés des absences de leur enfant.

6.3. Au-delà de trois absences consécutives sans information auprès de l'EMI, un élève peut se voir considéré comme démissionnaire.

6.4. Le directeur peut accorder des congés aux élèves, à titre exceptionnel, et sur demande écrite et justificative des parents. Ce congé n'excède pas une année scolaire et peut concerner tout ou partie de la formation pédagogique.

6.5. Dans le cas d'un congé d'une année, l'élève reprend sa scolarité à la rentrée suivante dans le niveau où il l'a quitté. Passé ce délai, l'élève est considéré comme venant d'un autre établissement.

6.6. Seul le directeur est habilité à accorder des dérogations en concertation avec les professeurs concernés.

7. ACTIVITES PUBLIQUES

7.1. Les activités publiques de l'EMI intègrent le cadre pédagogique d'enseignement. Elles se déclinent sous diverses formes : auditions, concerts, animations, répétitions ou évaluations publiques... Les activités publiques sont planifiées par la direction et l'équipe enseignante et intègrent un calendrier des activités de l'EMI transmis aux élèves et familles. Les élèves apportent leur concours gracieusement.

7.2. Le droit à image est règlementé par la signature d'un document officiel d'utilisation.

7.3. La participation des élèves fait partie de leur scolarité et est recommandée pour évoluer dans sa pratique.

7.4. Toute absence doit être signalée dans le meilleur délai à l'EMI afin de permettre à l'équipe enseignante ou organisatrice d'adapter le programme.

8. DISCIPLINE

8.1. Le directeur et les professeurs sont responsables de la discipline dans les différentes classes de l'EMI. Tout manquement à la discipline réglementaire de l'École par les élèves sera sanctionné et signalé par courrier aux parents

Les cas d'indiscipline ordinaire sont réglés directement par le professeur puis par le directeur.

Tout acte d'indiscipline grave ou de dégradation de matériel de l'établissement pourra entraîner la radiation de l'élève sans remboursement des droits d'inscription.

8.2. L'accès dans les classes de cours est rigoureusement interdit à toute personne extérieure, sauf autorisation du professeur.

8.3 Les parents peuvent rencontrer les professeurs en prenant rendez-vous en dehors des heures de cours.

9. ASSURANCE

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne assure la responsabilité civile de l'EMI, tant dans ses activités intra-muros qu'au cours des déplacements qu'elle organise. Les parents doivent obligatoirement contracter une assurance concernant les éventuels dommages matériels et corporels causés par leur enfant, une attestation est fournie à l'EMI lors de l'inscription.

La responsabilité de l'EMI est effective pendant la durée des cours. En aucun cas, l'EMI et les professeurs ne pourraient être mis en cause en dehors des heures de cours.

En cas d'absence prévue d'un professeur, les parents en sont tenus informés par le professeur lui-même et/ou l'EMI.

➤ Dans tous les cas, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur. L'EMI ne peut assurer la garde en cas d'absence imprévue du professeur et décline toute responsabilité en dehors de la salle et des heures de cours. Un enfant ne doit jamais être laissé seul.

L'école de musique n'est en aucun cas responsable des dégradations et vols des affaires personnelles des élèves et enseignants

10. LOCATION D'INSTRUMENT

10.1 Dans certaines disciplines, des instruments peuvent être loués aux élèves par l'intermédiaire de l'association « Union Musicale ». Il appartient aux parents d'élèves de prendre contact avec l'EMI et/ou la Présidente de l'« Union Musicale » afin de concrétiser la location.

10.2. Des tarifs et règlements de location sont proposés.

11. REGLEMENTATION RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES

L'école intercommunale de musique n'est pas habilitée à communiquer les coordonnées personnelles des professeurs ni des élèves sauf accord écrit de ces derniers. L'École de Musique agira en conformité avec le RGPD (règlement général sur la protection des données qui encadre tous les traitements portant sur des données personnelles en Europe

12. DIFFUSION DU REGLEMENT

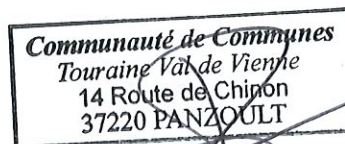
Le règlement intérieur sera remis à chaque famille lors de son inscription, qui certifie en avoir pris connaissance et déclare l'approuver après signature. Il sera affiché en permanence dans les locaux de l'EMI et téléchargeable sur le site internet de la CCTVV.

Les inscriptions sont soumises à la pleine acceptation du présent règlement.

Fait à Panzoult, le 12/03/2026

Pour la Communauté de communes
Touraine Val de Vienne

Le Président, Christian PIMBERT



Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à Panzoult le

Signature de l'élève

Signature du représentant légal

Annexe 1 : CLASSE INSTRUMENTALE

ANNEE PROBATOIRE	
CYCLE 1	
Socle de fondamentaux et Cycle d'engagement	
Cycle I Année 1 CIA2 / CIA3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluation continue par le professeur ➤ Appréciations du jury lors d'une évaluation éventuelle en fin d'année.
CIA4 / CIA5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mention Très bien ou Bien : Admis en cycle 2 ➤ Mention Assez Bien ou sans mention : Maintien en cycle 1
CYCLE 2	
Perfectionnement de la technique et de la musicalité. Accès à l'autonomie	
Cycle II Année 1 CIIA2 / CIIA3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluation continue par le professeur ➤ Appréciations du jury lors d'une évaluation éventuelle en fin d'année.
CIIA4 / CIIA5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mention Très Bien ou Bien : Obtention du brevet de fin de second cycle / Admis en cycle 3 en fonction des places disponibles) ➤ Assez Bien ou sans mention : Maintenu en cycle 2
CYCLE 3 (facultatif)	
<p>L'EMI de la CCTVV n'est pas habilitée à délivrer de Certificat de Fin d'Etudes Musicales (diplôme sanctionnant la fin de ce Cycle). Cependant, un Cycle III de formation à la pratique amateur est envisageable dans le « parcours personnalisé » d'un élève. Une correspondance est à envisager avec les structures agréées par l'Etat en cas de volonté de l'élève d'une professionnalisation. La durée maximale des études dans ce cycle est de 3 ans. L'évaluation pourra se faire sous forme de commentaires dispensés par le jury de fin d'année.</p>	

Annexe 2 : CURSUS COMPLET

